

DÉPARTEMENT DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

PLAN D'ÉTUDES

Activités créatrices

Programmes d'études Bachelor *Discipline*
30 crédits ECTS

Valable à partir du semestre d'automne 2025

1 Bases légales

Ce plan d'études suivant repose sur les bases juridiques suivantes :

- Règlement du 19 septembre 2024 concernant les conditions d'admission complémentaires à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation
- Règlement du 19 septembre 2024 des études à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation (Règlement des études)
- Directives du 17 octobre 2024 relatives à la reconnaissance des acquis antérieurs

2 Informations générales sur les études

2.1 Description du programme d'études

Ce programme d'études de Bachelor est une formation disciplinaire qui s'insère dans la voie d'études de l'une des quatre facultés : Bachelor of Arts en enseignement pour le degré secondaire I (en Faculté des sciences de l'éducation et de la formation, en Faculté des lettres et sciences humaines ou en Faculté de théologie) ou Bachelor of Science en enseignement pour le degré secondaire I (en Faculté des sciences et de médecine).

Ce programme d'études *Discipline* s'adresse exclusivement à des personnes visant l'enseignement des activités créatrices dans les écoles du secondaire I. Ce programme d'études doit impérativement être complété par le programme d'études de Bachelor Sciences de l'éducation et didactique (DEDS) (30 crédits ECTS) ainsi que par deux à trois autres programmes d'études *Discipline* pour 120 à 140 crédits ECTS supplémentaires.

2.2 Langue de la formation

Le programme d'études Activités créatrices (30 crédits ECTS) est offert en version bilingue uniquement.

2.3 Conditions et délais d'admission

Le programme d'études peut être débuté tant au semestre d'automne qu'au semestre de printemps.

3 Programme d'études

3.1 Objectifs de la formation

La formation d'études Activités créatives construit des compétences techniques, créatives et didactiques textiles et non-textiles. Dans une discipline basée sur la construction de compétences, les enjeux portent sur les domaines créatifs, culturels, sociaux, économiques, scientifiques et environnementaux.

Les liens entre les connaissances théoriques et techniques, les savoirs et les savoirs faire s'articulent autour d'élaboration créatives axées sur les processus.

Ce programme est orienté vers la résolution de problèmes dans une vision professionnalisante du processus de création. Il propose et approfondit des thématiques de travail et des enjeux actuels. Ce programme construit des compétences disciplinaires et propose les processus de développement de projets.

3.2 Structure générale de la formation

La formation comprend des unités d'enseignement (UE) théoriques, pratiques et artisanales, chacune étant organisée de manière modulaire. En principe, l'ordre des unités d'enseignement n'est pas imposé. Les exceptions sont les travaux de projet 1-3, qui doivent être suivis dans l'ordre de leur numérotation, ainsi que l'UE *Didactique Activités créatrices - Bachelor*, qui doit être suivie en lien avec le *Stage en responsabilité partagée - B3*.

Les 30 crédits ECTS du programme d'études sont structurés en quatre modules obligatoires.

Code	Module	Crédits ECTS
L24.00009	Module 1 : Cours disciplinaires	4
L24.00010	Module 2 : Didactique de discipline	9
L24.00011	Module 3 : Travail de projet	4
L24.00012	Module 4 : Cours techniques	1
L24.00012	Enseignements à choix libre	6
L24.00012	Travail final	6

Module 1 : Cours disciplinaires

Les cours construisent des compétences disciplinaires qui incluent la créativité, les procédés orientés vers les processus de conception et de réalisations, le design, les théories de développement de projets, ainsi que la culture et les aspects plastiques et esthétiques. Les connaissances théoriques sont abordées et puis approfondies individuellement. Ce contenu des cours sont constamment liés à la didactique de cette discipline.

Module 2 : Didactique de discipline

Les cours de ce module proposent des contenus théoriques et pratiques. Ils visent la construction de compétences didactiques pour l'enseignement des activités créatrices en lien avec le Plan d'études romand (PER), respectivement du Lehrplan 21. Les bases théoriques, la compréhension et l'analyse des concepts didactiques, un positionnement personnel comme futur·e enseignant·e sont les points forts de ce dispositif.

Pour construire les compétences d'enseignement dans le domaine, les apports pratiques permettent d'appliquer les compétences acquises pour faire face à des situations d'enseignement spécifiques, réflexives et différenciées.

Module 3 : Travail de projet

Les cours de ce module représentent pour chacun d'eux une unité à part entière qui doit être suivi sur l'ensemble de l'année académique. Ces cours proposent l'étude et le développement de processus de conception complexes pour construire des compétences en lien avec des situations et des systèmes. Ce module renforce son propre processus de création, de solides perspectives personnelles en lien avec la discipline, l'exercice différencié de capacité d'élaboration. Les cours de ce module représentent chacun une unité d'enseignement et s'articulent par semestre.

Les cours projets proposent des points forts de formation différents selon le niveau d'étude : (1) orienté vers la production, (2) orienté vers les processus et (3) orienté vers le transfert pédagogique.

Module 4 : Cours techniques

Les cours de ce module construisent les compétences purement techniques de la discipline. Chaque cours est une unité thématique. L'accent est mis sur l'acquisition de techniques spécifiques (mesurer, percer, découper, braser, souder, coller, visser, coudre, tisser, mettre en forme et en volume, décorer, etc.) en lien avec divers matériaux (textiles, bois, métal, plastique, etc.) ainsi qu'avec la manipulation correcte et sûre des outils et des machines. Les cours techniques sont proposés en ordre alterné. En raison des normes de sécurité en atelier, le nombre des participant·e·s à ces cours est limité à 8.

Travail final

Le travail final vise la vérification des compétences disciplinaires et didactiques acquis pendant les études. Il comporte la gestion d'un processus du design complexe et la création d'un objet réfléchi et fonctionnel ainsi qu'une analyse des expériences créatives pendant ce processus par rapport à la didactique de la discipline et l'élaboration de (au moins) un projet d'enseignement pour le degré secondaire I. Ce travail est à élaborer en autonomie, accompagné par tutorat pendant la dernière année des études en Bachelor.

3.3 Structure des modules

Modules et unités d'enseignement	Langue	Semestre	Crédits ECTS
Module 1 : Cours disciplinaires	L24.00009		4
L37.00039 - Visite d'un atelier ou d'une petite entreprise	DE/FR	SA-SP	1
* L37.00061- Expérimentations et connaissances des matériaux et processus	BIL	SA	2
* L37.00063 - Processus de création, procédés de représentation	FR	SA	2
* L37.00062 - Introduction à la recherche disciplinaire	FR	SA	2
* L37.00065 - Communication visuelle	BIL	SP	2
* L37.00064 - Fonctions et fonctionnalités AC	BIL	SP	2
* L37.00066 - Formes expressives et narratives	BIL	SP	2
Module 2 : Didactique de discipline	L24.00009		9
* L37.00033 - Didactique de discipline : fondement et compréhension	BIL	SP	2
* L37.00037 - Didactique de discipline : applications et réflexions	BIL	SA	2
* L37.00040 - Planifier une séquence d'enseignement	BIL	SA-SP	2
L37.00047 - Didactique Activités créatrices - Bachelor	BIL	SA-SP	3
Module 3 : Travail de projet	L24.00009		4
L37.00027 - Projektarbeit 1a	DE	SA	2
L37.00049 - Projektarbeit 1b	DE	SP	2
L37.00057 - Travail de projet 2a	FR	SA	2
L37.00051 - Travail de projet 2b	FR	SP	2
L37.00041 - Travail de projet 3a	BIL	SA	2
L37.00055 - Travail de projet 3b	BIL	SP	2
Module 4 : Cours techniques (cours à choix)	L24.00009		1
* L39.00005 - Sécurité en atelier	BIL	SA	1
* L39.00001 - Les outils du design professionnel	FR	SA	1
* L39.00004 - Holz - Trennen und Verbinden	DE	SA	1
* L39.00011 - Holz - Konstruieren	DE	SA	1
* L39.00009 - Kunststoffe	DE	SA	1
* L39.00012 - Metall – Schweißen / Giessen	DE	SA	1
* L39.00002 - Design de la mode	BIL	SA	1
* L39.00010 - Céramique	BIL	SP	1
* L39.00013 - Electronique et mécanique	FR	SP	1
* L39.00006 - Metall - Trennen und Verbinden	DE	SP	1
* L39.00003 - Digitale Produktionstechniken	DE	SP	1
* L39.00008 - Textiles : conception « à plat »	FR	SP	1
* L39.00007 - Textiles : couture	FR	SP	1
Enseignements à choix libre	L24.00009		6
A choisir parmi l'ensemble de l'offre			6
Travail final	L24.00009		6
L37.00014 - Travail final avec dossier de présentation		SA-SP	6

Remarque : * Cours pouvant faire l'objet d'une troisième tentative (art. 24 al. 4 du Règlement des études)

Exigences du programme :

- Module 1 : cours *Visite d'un atelier ou d'une petite entreprise* obligatoire → à partir du 3^{ème} semestre d'études
- Module 2 : *Didactique Activités créatrices - Bachelor* → à suivre l'année précédant l'entrée en Master, en parallèle avec le *Stage en responsabilité partagée - B3* du programme d'études Sciences de l'éducation et didactique
- Module 3 : deux unités d'enseignement minimum → à suivre dans l'ordre
- Module 4 → présence obligatoire à 100% / cours *Sécurité en atelier* obligatoire / le nombre de participant·e·s est limité à 8
- Module Enseignements à choix libre : unités d'enseignement à choisir parmi l'ensemble de l'offre (dans les autres modules) pour un minimum de 6 crédits ECTS
- Module Travail final : *Travail final avec dossier de présentation* → à réaliser durant la dernière année d'études Bachelor

4 Evaluations

4.1 Dispositions générales

Un crédit ECTS représente en moyenne trente heures de travail pour l'étudiant·e. Les crédits ECTS sont attribués sur la base d'unités d'enseignement jugées suffisantes (art. 3 chif. 7 et 14 du Règlement des études).

Hormis la validation de la *Visite d'un atelier ou d'une petite entreprise* et celle des *cours techniques* (module 4) qui font l'objet d'une décision « réussi » ou « échoué », les autres cours sont sanctionnés par une note. Les critères d'évaluation sont annoncés en début de semestre.

4.2 Reconnaissances

Aucun cours du Module 2 « Didactique de discipline » ne peut être validé par le biais d'une reconnaissance formelle (au sens de l'art. 3 al. 5 des Directives reconnaissances).

4.3 Inscription aux unités d'enseignement et aux évaluations

L'étudiant·e doit s'inscrire pour chaque unité d'enseignement et chaque évaluation via le guichet virtuel selon le calendrier de la faculté (art. 33 et 34 du Règlement des études). Un·e étudiant·e non-inscrit·e ne peut prétendre à une évaluation.

4.4 Unités d'enseignement hors session

Aucune unité d'enseignement n'est définie comme hors session.

4.5 Notation

Les évaluations sont notées ou font l'objet d'une décision « réussi » ou « échoué ». L'échelle de notation pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations échouées (art. 22 du Règlement des études).

Toutes les unités d'enseignement de ce programme d'études sont évaluées séparément. Chaque évaluation doit être suffisante.

4.6 Tentatives et échec définitif

Une évaluation échouée équivaut à un échec. Une évaluation échouée peut être répétée une fois. Si l'étudiant·e ne réussit pas la deuxième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module. Sur demande auprès du secrétariat du Département l'étudiant·e peut obtenir l'accès à une troisième tentative, pour une seule évaluation et une seule fois dans chaque programme d'études de la Faculté. Si nécessaire, une

session d'examens supplémentaire est accordée pour cette troisième tentative. S'il/elle ne réussit pas cette unique troisième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module. Les unités d'enseignement pour lesquelles une troisième tentative est autorisée sont précisées dans le chapitre 3.3.

Les études sont considérées comme échouées définitivement et ne peuvent être poursuivies si l'un des critères suivants est rempli :

- une unité d'enseignement obligatoire n'a pas été validée après deux tentatives (exception faite de l'éventuelle troisième tentative) ;
- une unité d'enseignement obligatoire n'a pas été validée après quatre sessions (exception faite du report de session en raison de conflit horaire ou d'absence justifiée, art. 27 et 28 du Règlement des études) ;
- la durée maximale autorisée pour les études (selon l'article 10 du Règlement des études) est dépassée.

En cas d'échec définitif dans un programme d'études, l'étudiant·e ne peut plus poursuivre ses études dans ce programme d'études pendant une période de cinq ans à partir de la session d'examens concernée (art. 24 du Règlement des études).

4.7 Note finale

Aucune note finale n'est prévue pour ce programme.

5 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025. Il s'applique à chaque étudiant·e qui commence sa formation à partir du semestre d'automne 2025.

L'étudiant·e qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, était déjà inscrit·e dans ce programme d'études est soumis·e au présent plan d'études. Une prise en compte complète des crédits acquis est garantie.